



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2025-07-051

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 juin 2025

N° D2025-07-051 OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM DU JAILLET RELATIF AUX CONTRIBUTIONS POUR L'OPERATION « REHABILITATION CENTRE DE SECOURS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Centre de Secours de Megève, le SIVOM du Jaillet a conclu un partenariat avec le SDIS74 par lequel il s'engage :

- A céder en pleine propriété à titre gratuit le terrain viabilisé, constructible et sans contrainte particulière.
- A participer au financement de l'opération de construction à hauteur de 30 % de son montant HT.

Il convient aujourd'hui au travers d'un protocole à signer entre les quatre communes membres du SIVOM du Jaillet, intéressées à l'opération, de convenir des modalités de prise en compte par chacune d'elle de ce partenariat, dans le cadre de ses contributions versées au SIVOM.

Il ressort du protocole ci-joint,

- que la participation du SIVOM au financement de l'opération de construction à hauteur de 30 % de son montant HT est à ce jour évalué à 3 414 000 €. Ce montant pourra faire l'objet d'actualisations ultérieures selon avancement de l'opération ;
- que l'apport de foncier réalisé par la commune de Megève sera valorisé à hauteur de 2 500 000 € pour une répartition entre les 3 communes (hors Megève) sur la base de la population DGF ;
- que le solde de la participation au financement de l'opération (3 414 000 € - 2 500 000 €) sera réparti entre les 4 communes sur la base de la population DGF.
- que l'acte notarié à conclure concernant le foncier comportera une clause de rétrocession au profit du SIVOM dans l'hypothèse de la désaffectation du bâtiment de la caserne par le SDIS.

Ces dispositions ont été approuvées par délibération du SIVOM n°2025-008 du 4 juin 2025.

Sur ces bases, le montant de la contribution pour la commune de Praz sur Arly s'établit à ce jour à 998 669,50 €, ce montant ne tenant pas compte du coût de l'emprunt souscrit par le SIVOM pour procéder au versement des appels de fonds au SDIS.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	11
	Procurations.....	02
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Solange COOKE

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.